



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/510/Add.1
31 octobre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : FRANCAIS/RUSSE

Quarante-cinquième session
Point 60 f) de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS ADOPTEES
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

Examen et évaluation de l'application de la Déclaration faisant
des années 80 la deuxième Décennie du désarmement

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
II. RENSEIGNEMENTS RECUS DES GOUVERNEMENTS	2
République socialiste soviétique de Biélorussie	2
Sénégal	4

II. RENSEIGNEMENTS RECUS DES GOUVERNEMENTS
REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE DE BIELORUSSIE

[Original : russe]
[16 octobre 1990]

1. La RSS de Biélorussie est convaincue que la fin des années 80 coïncide avec le début d'une étape totalement nouvelle de l'évolution des relations internationales, qui se caractérise par une démilitarisation progressive et par le fait que l'élément militaire ne joue plus un rôle prépondérant.
2. Dans le domaine militaire qui est par nature très complexe, on observe des progrès sensibles sur la voie du désarmement. Avec la signature, par l'URSS et les Etats-Unis, du Traité sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée, une catégorie très dangereuse d'armes a été éliminée. Les perspectives de conclusion rapide d'un accord soviéto-américain sur la réduction des armements stratégiques offensifs sont bien réelles. Les négociations sur la réduction des forces armées et des armements en Europe inspirent de grands espoirs, de même les négociations sur les mesures visant à renforcer la confiance et la sécurité sur ce continent. La réduction des armements se poursuit. Un accord touchant l'arrêt de la production et la réduction substantielle de leurs stocks d'armes chimiques a été signé par l'URSS et les Etats-Unis. La conclusion d'une convention mondiale sur l'interdiction des armes chimiques est sur le point de devenir réalité. Tous ces faits ainsi que d'autres processus positifs permettent d'affirmer que la période de guerre froide est terminée.
3. Pour l'avenir des relations internationales, il est essentiel aussi de voir se dessiner les signes précurseurs d'une interprétation commune de principes fondamentaux comme la renonciation à l'objectif de la supériorité militaire, la nécessité de réduire les risques de conflits fortuits ou non intentionnels, la réduction et l'élimination subséquente des possibilités d'attaque par surprise et d'opérations offensives de grande ampleur, la notification préalable des activités militaires, le maintien des forces armées à un niveau minimal, assorti de transformations de leurs structures leur assurant un caractère strictement défensif, etc.
4. La RSS de Biélorussie s'efforce de participer activement à ces processus.
5. En juillet 1990, le Soviet suprême de Biélorussie a adopté une déclaration sur la souveraineté nationale, où il est dit, entre autres, qu'elle "se fixe pour objectif de faire de son territoire une zone exempte d'armes nucléaires et de la République un Etat neutre". La Biélorussie a l'intention de réaliser progressivement ces objectifs. L'une des premières mesures dans cette direction a déjà été prise : la République a participé pour la première fois à la Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (Genève, août-septembre 1990), en qualité d'observateur.
6. La Biélorussie a appuyé les résolutions et les mesures adoptées dans le domaine du désarmement par la communauté internationale à la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale.

/...

7. La Biélorussie a continué à s'attacher tout particulièrement à participer de manière constructive aux travaux menés dans tous les domaines prioritaires du désarmement. En particulier, lors de la dernière session de l'Assemblée, sa délégation s'est, comme par le passé, portée coauteur de projets de résolution portant sur une série de domaines prioritaires : prévention d'une guerre nucléaire et désarmement nucléaire, Conférence des parties chargée de l'examen du Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans, ainsi que dans leur sous-sol, prévention de la course aux armements dans l'espace, application des recommandations de la deuxième Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction des armes bactériologiques, etc.

8. En outre, dépassant le cadre des résolutions dont elle se portait traditionnellement coauteur, la Biélorussie l'a sensiblement élargi en se portant pour la première fois coauteur des résolutions sur l'interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armement, sur l'interdiction des armes chimiques et bactériologiques et des armes radiologiques et, enfin, sur la réduction et la transparence des budgets militaires. La délégation biélorussienne s'est également pour la première fois portée coauteur d'une importante résolution adoptée par l'Assemblée générale sur les conceptions et politiques de sécurité axées sur la défense.

9. S'efforçant d'empêcher la mise au point de nouveaux types d'armes de destruction massive, la Biélorussie a soutenu les efforts déployés par d'autres tats dans le même sens et s'est portée coauteur de résolutions sur les incidences des progrès scientifiques et techniques sur la sécurité internationale.

10. En 1989, elle a donc figuré parmi les auteurs de résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur toute une série de questions importantes dans le domaine du désarmement.

11. La délégation biélorussienne a participé activement aux consultations touchant l'avenir de la Commission du désarmement des Nations Unies, dont l'issue a été marquée par l'adoption d'un document définissant ses nouvelles méthodes de travail, lesquelles, à leur tour, ont permis à la Commission de réaliser des progrès sans précédent dans ses travaux à la session de 1990, session que le représentant de la RSS de Biélorussie a eu pour la troisième fois l'honneur de présider lors de l'examen des questions de désarmement nucléaire.

12. Conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, la Biélorussie n'a pas manqué en 1990 de communiquer les renseignements nécessaires pour renforcer l'autorité de la Convention sur l'interdiction des armes bactériologiques.

13. Sur le territoire de la Biélorussie, il a été procédé à la destruction des missiles à courte portée, conformément au Traité soviéto-américain FNI.

14. Dans le cadre de ce Traité, ainsi que des Accords de Stockholm sur les mesures de confiance, des inspections ont été organisées en Biélorussie; des observateurs étrangers ont assisté aux opérations et la coopération voulue leur a été accordée.

15. La RSS de Biélorussie, qui accorde une grande importance au rôle de l'opinion publique dans les questions de désarmement, figure depuis de nombreuses années parmi les auteurs des résolutions adoptées par l'Assemblée générale dans ce domaine et encourage le mouvement pacifiste dans la République en favorisant ses contacts internationaux. En novembre 1989, elle a versé une nouvelle contribution volontaire au Fonds d'affectation spéciale de la Campagne mondiale pour le désarmement. Sa contribution précédente avait servi à financer une série de séminaires sur la problématique du désarmement.

16. La RSS de Biélorussie collabore aux fructueux travaux de l'Assemblée générale et d'autres organes dans le domaine du désarmement en communiquant au Secrétaire général de l'ONU ses vues et propositions à ce sujet, conformément aux résolutions de l'Assemblée. En particulier, elle a déjà communiqué en 1990 ses réflexions touchant la transparence et l'objectivité des informations sur les questions militaires, les incidences des progrès scientifiques et techniques sur la sécurité internationale, la conversion des ressources militaires, le désarmement classique à l'échelon régional, la Semaine du désarmement, etc.

17. La RSS de Biélorussie continue à appliquer scrupuleusement les accords et conventions internationaux dans le domaine du désarmement auxquels elle est partie.

SENEGAL

[Original : français]
[27 août 1990]

1. Le Gouvernement sénégalais qui, en son temps, a apporté son appui total à la résolution relative à la deuxième Décennie du désarmement, tient à réaffirmer sa détermination à en respecter l'esprit et la lettre.

2. Il s'y ajoute que les dispositions pertinentes de ladite résolution coïncident si heureusement avec sa ferme volonté, déjà prouvée en maintes occasions, d'entretenir avec tous les autres Etats d'étroites relations de coopération, de solidarité et de coexistence pacifique, ainsi qu'à son profond attachement à la consolidation de la paix et de la sécurité internationales. C'est précisément dans cet esprit que, depuis au moins 10 ans, le rapport entre effectifs militaires et population a été maintenu au Sénégal à un niveau très faible.

3. Il en est de même d'ailleurs du pourcentage du produit national brut et de la part du budget général de l'Etat consacrés respectivement aux armes et à la défense.

4. La très faible et négligeable croissance susceptible d'être constatée au niveau de cette dernière rubrique ne devait être liée qu'à des dépenses de personnel qui sont évolutives par nature, pour notamment faire face aux fluctuations des échelles indiciaires, des mutations intervenues dans la situation du personnel militaire concerné et au paiement de diverses allocations y afférentes.

5. Ces efforts témoignent, si besoin en était encore, de la détermination du Gouvernement sénégalais à observer et à respecter scrupuleusement les grands principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et cela nonobstant certaines menaces graves pesant actuellement sur la propre sécurité de son pays.
